

**PERIODE DE CONCOURS DU 19 AVRIL AU 16 MAI 2017
DEMI-PENSIONNAIRE**

1. Si vous souhaitez pouvoir bénéficier du service de restauration : aucune démarche à faire.
2. Si vous souhaitez une remise d'ordre (une réduction des frais de la demi-pension)

Vous devez renseigner et déposer à l'intendance le formulaire ci-dessous **au plus tard le 24 mars dernier délai.**



Les remises d'ordre sont appliquées sur toute la période de concours (du 19 avril au 16 mai) et obligatoirement sur demande.

A REMPLIR ET A DEPOSER AVANT LE 24 MARS DERNIER DELAI

REMISE D'ORDRE PERIODE DE CONCOURS du 19 avril au 16 mai
DEMI-PENSIONNAIRE



La remise d'ordre s'applique sur toute la période.

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Portable :

Aucune possibilité de prendre un déjeuner durant cette période (carte bloquée)

Date :

Signature :